Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Séance du 4 juillet 2024

DELIBERATION N° 44 -2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 2 MAI 2024

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 2 mai 2024 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 juillet 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Vice-Présidence de la Commission Formation et Vie Universitaire
5 allées Antonio Machado
31058 Toulouse Cedex 9
Téléphone : 05 61 50 44 60

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Séance du 4 juillet 2024

DELIBERATION N° 45-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION SUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU DIPLOME UNIVERSITAIRE (DU) « THERAPIE FAMILIALE »

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil d'Orientation du SFCA du 24 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 25 juin 2024,

Délibère

Article unique :

La demande de modification du diplôme universitaire « Thérapie Familiale » est approuvée.

La présente décision est assujettie à l'approbation de la modification par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 4 juillet 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Délais et voies de recours :
Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :
- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Séance du 4 juillet 2024

DELIBERATION N° 46-2024-CFVU
PORTANT REGULARISATION DE L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER 2 LEA PARCOURS « COMMUNICATION INTERNATIONALE (COMI)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil d'UFR du 28 mars 2022,
Vu l'avis du Conseil de département LEA du 10 mars 2022,
Vu l'avis du de la commission SOFI du 25 juin 2024,

Délibère

Article unique :

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master 2 LEA Communication internationale (COMI) dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

La présente décision est assujettie à l'approbation de la modification par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 juillet 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Vice-Présidence de la Commission Formation et Vie Universitaire
5 allées Antonio Machado
31058 Toulouse Cedex 9
Téléphone : 05 61 50 44 60

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Séance du 4 juillet 2024

DELIBERATION N° 46BIS-2024-CFVU
PORTANT REGULARISATION DE L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER 2 ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE PARCOURS NOUVELLE ECONOMIE SOLIDAIRE (NES)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil d'UFR du 7 juin 2024,
Vu l'avis du Conseil de département du 31 mai 2024,
Vu l'avis du de la commission SOFI du 25 juin 2024,

Délibère

Article unique :

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master 2 Nouvelle économie solidaire (NES), dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

La présente décision est assujettie à l'approbation de la modification par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 juillet 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Vice-Présidence de la Commission Formation et Vie Universitaire
5 allées Antonio Machado
31058 Toulouse Cedex 9
Téléphone : 05 61 50 44 60

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Séance du 4 juillet 2024

DELIBERATION N° 46TER-2024-CFVU
PORTANT REGULARISATION DE L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER 2 INVOCATION ENTREPRISE ET SOCIETE PARCOURS « MANAGEMENT DE PROJET NUMERIQUE » (MPN)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil d'UFR du 7 juin 2024,
Vu l'avis du Conseil de département du 31 mai 2024,
Vu l'avis du de la commission SOFI du 25 juin 2024,

Délibère

Article unique :

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master 2 Management de projet numérique (MPN) dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

La présente décision est assujettie à l'approbation de la modification par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 juillet 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Vice-Présidence de la Commission Formation et Vie Universitaire
5 allées Antonio Machado
31058 Toulouse Cedex 9
Téléphone : 05 61 50 44 60

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Séance du 4 juillet 2024

DELIBERATION N° 47-2024-CFVU
PORTANT SUR LA CREATION D'OPTIONS
« TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE » (TEDS)
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2024-2025

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil d'UFR LLCE du 21 juin 2024,
Vu l'avis du Conseil de département du 17 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 25 juin 2024,

Considérant l'engagement de l'Université Toulouse – Jean Jaurès dans la démarche en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale (DDRS),

Délibère

Article unique :

La création d'une UE « Rapports à la nature » dans l'offre de formation 2021-2026, à compter de la rentrée universitaire 2024-2025, est approuvée.

L'UE « Rapports à la nature » est proposée en L2 au semestre 4. Cette UE est portée par le Département Histoire.

La présente décision est assujettie à l'approbation de la création par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 4 juillet 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Délais et voies de recours :
Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :
- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.